

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2022.2  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société OMEXOM EVREUX, représenté par Antoine Nicolas en date du 3/10/2022 pour des travaux de Réseau EDF sur le territoire de la commune déléguée de Bosc Renault en Ouche ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise OMEXOM EVREUX TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 03/10/2022 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la Bigotière Bosc Renault en Ouche 27330 Mesnil en Ouche .

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux sera interdite sauf riverains. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, et par l'entreprise OMEXOM EVREUX, chargée du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de Bosc Renault en Ouche et sur le site des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise OMEXOM EVREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise OMEXOM EVREUX.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 30/09/2022

Le Maire délégué,

Christelle MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.